

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MONTPELLIER SAUVETAGE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 18h30 dans le cadre de l'organisation de la fête du sport avec l'Association Montpellier Sauvetage,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'établir une convention entre l'association Montpellier Sauvetage et la Mairie.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 mars 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/03/2023

et de sa publication le 03/04/2023

et/ou de sa notification le /